

## Contrat Animation

*(mettre un nom opérationnel permettant l'identification du type d'animation et le territoire correspondant, avec indication de la période d'application)*

Contrat type approuvé par le conseil d'administration du 14 novembre 2012  
(délibération 12-20)

### Légende :

figurent en :

- *italique vert*, les mentions à compléter.
- *rouge italique souligné*, les consignes.
- *rouge*, les options ou variantes.

## ***PREAMBULE***

Le contrat spécifique d'animation (*préciser son nom : animation technique ou territoriale*) s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement et le SDAGE. Il est la formalisation de l'engagement des partenaires pour développer une mission permettant d'atteindre ces objectifs.

*Insérer un bref paragraphe adapté au contexte local*

## ***ETABLI ENTRE***

**L'Agence de l'Eau Seine-Normandie**, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, et inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice, dénommée ci-après "l'Agence".

Et

X à préciser en mentionnant son nom, son numéro INSEE, son représentant et la date de délibération – approuvant le contrat et autorisant son 'exécutif à signer le contrat) – ci-dénommée « STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION »

Et

Y à préciser en mentionnant pour chaque signataire son nom, son numéro INSEE, son représentant et la date de délibération – approuvant le contrat et autorisant son 'exécutif à signer le contrat) – ci-dénommé « AUTRE PARTENAIRE »

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

en cas de SAGE en élaboration :

*Vu l'avis du président de la CLE en date du*

*Vu l'arrêté du Préfet de .... délimitant ...le.....,*

en cas de SAGE approuvé :

*Vu l'avis du président de la CLE en date du*

*Vu le SAGE du .... approuvé par arrêté du Préfet de ....le .....,*

Vu le X<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP),

Vu la délibération n° 12-20 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 14 novembre 2012 approuvant le contrat d'animation type, et l'avis de la de la commission des aides du .....

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1- OBJET DU CONTRAT D'ANIMATION**

Le présent contrat traite des missions d'animation (*préciser la nature de l'animation*) qui ne sont pas incluses dans un contrat global.

*Ces missions doivent s'insérer dans le cadre d'un projet de gestion et de protection de la ressource en eau, projet dont les objectifs et les résultats sont quantifiés*

*Le présent contrat définit les objectifs et les actions relatives aux missions d'animation ou d'assistance technique*

## **ARTICLE 2-TERRITOIRE CONCERNE**

Le présent contrat s'applique au territoire constitué par (*à préciser avec référence aux limites administratives à travers la liste des collectivités territoriales concernées et leurs numéros INSEE*).

*Indiquer le territoire précis d'intervention.*

## **ARTICLE 3 – MISSIONS ET COMPOSITIO) DE LA CELLULE**

La cellule d'animation assure les missions prioritaires, les missions spécifiques et les missions générales suivantes.

Missions prioritaires :

*Ces missions sont précisées par l'agence pour chaque famille d'animation.*

Missions spécifiques :

*Ces missions sont définies conjointement par la structure porteuse de l'animation par l'agence en lien avec la famille d'animation concernée.*

Missions générales :

- actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information,
- veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes),
- information du comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'animation, et proposition des actions à réaliser,
- secrétariat du comité de pilotage
- rédaction du bilan et le rapport d'activité annuels conformes aux modèles définis par l'agence de l'eau.

Ne sont pas aidées, notamment, les actions liées à..... (*préciser par exemple les actions inondations, les actions assurées par les services techniques des collectivités, appels d'offre, etc..*).

**Option 1** La cellule d'animation comprend un poste pour *X (à préciser)* Equivalent Temps Plein

**Option 2** [cas des cellules d'animation dont le nombre d'ETP n'est pas figé pour la durée du contrat] :

Elle est composée au minimum de *X (à préciser)* animateurs, soit un total minimal de *Y (à préciser)* Equivalent Temps Plein.

#### **ARTICLE 4- FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE**

La cellule d'animation est placée sous l'autorité hiérarchique du président de (*à préciser*) qui assure et assume le recrutement et la rémunération de ses membres.

Le comité de pilotage détermine pour chaque création de poste le profil du candidat recherché. Il peut se prononcer sur le profil du candidat recherché lors du renouvellement d'un poste.

Un représentant de l'agence est associé au recrutement de l'animateur.

La cellule d'animation est implantée dans les locaux de ... (*à préciser ; en général locaux de la structure porteuse de l'animation*) et bénéficie de la logistique de ses services.

#### **ARTICLE 5- ROLE DU COMITE DE PILOTAGE : PLANIFICATION ET VALIDATION DES ACTIONS DE LA CELLULE**

Il est institué un comité de pilotage de la cellule d'animation.

Il est présidé par le Président de (*préciser le nom de la structure employeur*) ou par un élu mandaté pour le représenter.

Le comité de pilotage est constitué a minima des signataires du présent contrat.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination.

Le comité de pilotage assure le pilotage de la cellule d'animation.

Il assure donc les fonctions suivantes :

- validation annuelle de la composition et du budget de la cellule d'animation,
- suivi de la bonne exécution des missions de la cellule d'animation,
- définition, pour chaque création ou renouvellement de poste, du profil du candidat recherché,

- validation annuelle du suivi du contrat (bilan financier, rapport d'activité) Il en tire notamment les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions,
- validation de l'évaluation du contrat à son issue,
- examen et avis sur les éventuels projets d'avenant et de résiliation.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Le compte rendu du comité de pilotage est envoyé par le Président aux membres de ce comité dans un délai de *(à préciser)*.

## **ARTICLE 6- ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage, en qualité d'employeur, est responsable de la bonne exécution des missions du présent contrat par la cellule conformément à l'article 3.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage doit :

- envoyer à l'Agence un rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier *(préciser ici un délai de transmission)*,
- s'assurer que les membres de la cellule d'animation /assistance technique participent régulièrement aux réunions d'organisation et de suivi avec les financeurs de la mission, ainsi qu'aux sessions de formations et aux journées d'échanges proposées par l'agence.

## **ARTICLE 7- ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

L'Agence s'engage à participer au financement de la cellule d'animation dans les conditions suivantes.

La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières de l'Agence sont versées selon les modalités précisées dans cette convention.

Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

Option [Le paragraphe suivant ne concerne que les cellules d'animation dont le nombre d'ETP n'est pas figé pour la durée du contrat) Cette phrase est liée à son homologue de l'article 3.]

L'Agence limite l'assiette de son aide financière à un maximum de *X (à préciser)* animateurs, soit un total maximal de *X(à préciser)* Equivalents Temps Plein.

Chaque signataire peut bénéficier du concours financiers d'autres financeurs sans que le cumul des aides publiques n'excède 80 % du budget annuel, sauf pour les animations des

thèmes difficiles (SAGE, captages, zones humides...) et sur accord de la commission des aides.

## **ARTICLE 8- DUREE**

Le présent contrat prend effet au JJ/MM/An.....et s'achève le...JJ/MM/An.

## **ARTICLE 9- RESILIATION**

Le présent contrat sera résilié dans les cas suivants :

- vacance de 50 % des postes supérieure à 4 mois,
- rapport annuel non fourni avant le 30 mars de l'année suivante,
- engagements des articles 6 et 7 non tenus deux années de suite.

Si l'un des signataires ne respecte pas une de ces trois obligations et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat est résilié, sauf accord préalable entre les parties.

Une mise en demeure de réaliser l'engagement inexistant est envoyée pour application aux parties du contrat concernées par l'un des signataires avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de deux mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

Fait à \_\_\_\_\_, le **jj/mm/aa**

En ... exemplaires comprenant ... pages recto verso et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat :

- Annexe 1. Définition du territoire (*à valeur juridique et avec numéro INSEE*)  
-sauf en cas de contrat à l'échelle du district Seine-Normandie-
- Annexe 2. Indicateurs d'actions

*Liste des signataires à adapter au contrat :*

La Directrice de l'Agence de l'Eau  
Seine - Normandie





## ANNEXE 1 - Définition du territoire

### 1. Liste des communes

Nom de la commune	Code INSEE

### 2. Masses d'eau du territoire

*Préciser le code des masses d'eau et son objectif global (bon état, bon potentiel, dérogation...) sous forme de carte ou de tableau*

## ANNEXE 2 - Indicateurs d'actions

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre de l'animation. Ils permettent de décrire l'état des actions réalisées et de l'animation effectuée. Ils sont collectés chaque année et analysés dans le rapport d'activité.

Les trois familles d'indicateurs suivantes sont renseignées obligatoirement.

1. Indicateurs des actions d'animation réalisées (*tableaux d'indicateurs spécifiques par famille d'animation*),
2. Ventilation du temps d'animation de la cellule selon les missions prioritaires et spécifiques définies à l'article 3 du contrat (en jours par volet),
3. Ventilation du temps d'animation de la cellule selon la nature des tâches effectuées (bureau, réunion, terrain) (en jours par volet).